

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE CHARLEVOIX-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue lundi le sept (7) mai deux mille dix-huit, à la Mairie, à 19 h 30 et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beulé et Jean Côté, conseillers, ainsi que mesdames Frédérique Vattier, et Nancy Duchaine conseillères.

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

À : Monsieur Harold Noël, maire
Monsieur Éric Bussière, conseiller au siège # 1
Madame Frédérique Vattier, conseillère au siège # 2
Monsieur Yves-André Beulé, conseiller au siège # 3
Monsieur Jean Côté, conseiller au siège # 4
Madame Lison Berthiaume, conseillère au siège # 5
Madame Nancy Duchaine, conseillère au siège # 6

Mesdames, Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le lundi 7 mai 2018 à 19 h 30 et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

Assemblée de consultation – Projet de règlement de modification du règlement de zonage visant à revoir les limites des zones R-14 et CO-4 et créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, de prévoir des normes applicables à ces nouvelles zones

Donné ce 30^e jour d'avril deux mille dix-huit

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

2018-070

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée de consultation du 7 mai 2018

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Frédérique Vattier d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée de consultation du 7 mai 2018 :

Ordre du jour de l'assemblée de consultation publique
lundi le 7 mai 2018
à la Mairie, 19 h 30

1. Mot de monsieur le Maire

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du projet de règlement # 413 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les limites des zones R-14 et CO-4 et créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, de prévoir des normes applicables à ces nouvelles zones
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

Départ de M. Noël à 19 h 37.

Présentation du projet de règlement # 413 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille dans le but de revoir les limites des zones R-14 et CO-4 et créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, de prévoir des normes applicables à ces nouvelles zones

Les élus présentent le projet de règlement et répondent aux questions du public.

Retour de M. Noël à 19 h 50.

2018-071

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 19 h50

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire

Harold Noël, maire

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE CHARLEVOIX-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi sept (7) mai deux mille dix-huit, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Jean Côté, conseillers, ainsi que mesdames Frédérique Vattier et Nancy Duchaine conseillères.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2018-072

Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 7 mai 2018

Il est proposé par Jean Côté et appuyé par Nancy Duchaine d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 3 mars 2018 :

Ordre du jour de la session régulière
du conseil municipal, mardi le 7 mai 2018
à la mairie, 20 heures

1. Mot de monsieur le Maire
2. Correspondance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 avril 2018
5. Dépôt de document: Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiment du mois d'avril 2018
6. Adoption du deuxième projet de règlement # 413 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille afin de revoir les limites des zones R-14 et CO-4 et créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, de prévoir des normes applicables à ces nouvelles zones.
7. Dossier circulation
8. Boisé – Caractérisation d'un ruisseau
9. Politique de publication du Beau Lieu
10. Nomination de Mme Caroline Guérard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
11. Plan d'action MADA
12. Travaux de voirie – Rue des Pins Nord
13. Dossier d'assainissement des eaux usées
14. Avis de motion – Règlement sur les abris temporaires
15. Règlement # 414 sur les abris temporaires
16. Comptes à payer
17. Dépôt et acceptation du rapport financier 2017
18. Divers
 - a) Port de Québec – Séance d'information publique
 - b) Toilette quai de Ste-Pétronille
 - c)
 - d)
 - e)
19. Période de questions
20. Levée de la séance

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2018-073

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 3 avril 2018

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 avril 2018 avec une modification concernant la résolution 2018-051 sur les dimensions du garage qui seront à 20' X 20' au lieu de 18' X 20'.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiment du mois d'avril 2018

2018-074

Deuxième projet de règlement # 413 modifiant le règlement de zonage numéro 151 de la municipalité du village de Sainte-Pétronille afin de revoir les limites des zones R-14 et CO-4 et créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, de prévoir des normes applicables à ces nouvelles zones.

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé ce qui suit :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 151 de manière à revoir les limites des zones R-14 et CO-4 et à créer la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, et enfin, d'assujettir ces nouvelles zones aux normes relatives aux caractéristiques physiques des terrains dans les zones d'intérêt esthétique, aux normes relatives à l'abattage d'arbres et à des normes d'implantation.

Article 2 : Modifications au chapitre 2 – USAGES AUTORISÉS

Les articles 44.4 et 44.5, intitulés respectivement «Usages autorisés dans la zone R-20» et «Usages autorisés dans la zone R-21», sont ajoutés et libellés comme suit :

Article 44.4 Usages autorisés dans la zone R-20

À l'intérieur de la zone R-20 sont autorisés les usages suivants :

A) Comme usage principal :

- Le groupe d'usages Habitation I
- Le groupe d'usages Récréation de plein air I
- Le groupe d'usages Utilités publiques

B) Comme usage complémentaire :

- Le groupe d'usages Commerce d'artisanat
- Le groupe d'usages Services professionnels

Article 44.5 Usages autorisés dans la zone R-21

À l'intérieur de la zone R-21 sont autorisés les usages suivants :

A) Comme usage principal :

- Le groupe d'usages Habitation I
- Le groupe d'usages Récréation de plein air I
- Le groupe d'usages Utilités publiques

B) Comme usage complémentaire :

- Le groupe d'usages Commerce d'artisanat
- Le groupe d'usages Services professionnels

L'article 50.3, intitulé « Usages autorisés dans la zone CO-3 » est abrogé :

~~« Article 50.3 Usages autorisés dans la zone CO-3~~

~~À l'intérieur de la zone CO-3 sont autorisés les usages suivants :~~

~~A) Comme usage principal :~~

- ~~— Le groupe d'usages Agriculture IV~~
- ~~— Le groupe d'usage Récréation de plein air I~~

~~Ajouté par Règl. # 299 (2005)~~

~~Modifié par :~~

~~Règl. # 351 (2011) »~~

Article 3 : Modifications au chapitre 3 – NORMES D'IMPLANTATION

Les articles 99.4 et 99.5, intitulés respectivement « Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-20 » et « Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-21 », sont ajoutés et libellés comme suit :

« Article 99.4 Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-20

À l'intérieur de la zone R-20 les normes d'implantations suivantes s'appliquent :

A) Bâtiment principal :

- Une marge de recul avant minimale de 15 mètres.
- Une marge de recul latérale minimale de 3 mètres.
- Une marge de recul arrière minimale de 10 mètres.

B) Bâtiment secondaire :

Un bâtiment secondaire ne peut être implanté qu'à l'intérieur des cours latérales ou cours arrières du bâtiment principal et doit respecter également des marges de recul latérales et arrière minimales de 1,5 mètres.

Article 99.5 Dispositions applicables à l'ensemble de la zone R-21

À l'intérieur de la zone R-21 les normes d'implantations suivantes s'appliquent :

A) Bâtiment principal :

- Une marge de recul avant minimale de 30 mètres.

- Une marge de recul latérale minimale de 3 mètres.
- Une marge de recul arrière minimale de 20 mètres.
- Toute orientation parallèle au chemin Royal avec une variation maximale de 10° degré.

B) Bâtiment secondaire :

Un bâtiment secondaire ne peut être implanté qu'à l'intérieur des cours latérales ou cours arrières du bâtiment principal et doit respecter également des marges de recul latérales et arrière minimales de 1,5 mètres.

L'article 107.4, intitulé «Dispositions applicables à l'ensemble de la zone CO-3», est abrogé :

~~« **Section 38 Normes d'implantation pour la zone CO-3**~~

~~**Article 107.4 Dispositions applicables à l'ensemble de la zone CO3**~~

~~À l'intérieur de la zone CO-3 les normes d'implantation suivantes s'appliquent :~~

~~A) Bâtiment principal :~~

- ~~— Une marge de recul avant minimale de 30 mètres.~~
- ~~— Une marge de recul latérale minimale équivalente à la hauteur du bâtiment.~~
- ~~— Une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres ou la hauteur du bâtiment si celui-ci est plus haut que 7,5 m.~~

~~B) Bâtiment secondaire :~~

~~Un bâtiment secondaire doit respecter les normes d'implantation applicables au bâtiment principal.»~~

- ~~— Une marge de recul avant minimale de 60 mètres.~~
- ~~— Une marge de recul latérale minimale de 7,5 mètres.~~
- ~~— Une marge de recul arrière minimale de 20 mètres à partir de la ligne de crête.~~
- ~~— Toute orientation parallèle au chemin Royal avec une variation maximale de 10° degrés.~~

Article 4 : Modifications au chapitre 5 – NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRAIN ET À L'ABATTAGE D'ARBRES

L'article 126, intitulé «Normes relatives aux caractéristiques physiques des terrains dans les zones d'intérêt esthétique», est modifié par le remplacement du texte du premier paragraphe par le suivant :

« À l'intérieur des zones A-3S2, A-5, R-1, R-2, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10, R-11, R-12, R-15, R-16, R-17, R-18, R-19, R-20, R-21, CH-1, CD-1, CD-2, PA-1, PA-2 et PA-3, l'excavation du sol, le déplacement

d'humus ou les travaux de déblai ou de remblai ne peuvent être réalisés qu'en conformité avec la disposition suivante : »

L'article 129 intitulé « Normes relatives à l'abattage d'arbres sur le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille », est modifié par le remplacement du texte du dernier paragraphe par le suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'abattage dans les boisés privés (voir article 130) mais s'applique tout de même pour les boisés des zones R-20 et R-21. »

L'article 130 intitulé « Dispositions relatives à l'exploitation et la coupe d'arbres dans les boisés privés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille », est renommé de la manière suivante :

« Article 130 Dispositions relatives à l'exploitation et la coupe d'arbres dans les boisés privés (à l'exception des zones R-20 et R-21) sur le territoire de la municipalité de Sainte-Pétronille »

Article 5 : Modification de l'ANNEXE A, intitulé « PLAN DE ZONAGE ».

L'ANNEXE A « PLAN DE ZONAGE », qui fait partie du règlement de zonage 151, est modifiée par la modification des limites des zones R-14 et CO-4 et par la création de la zone R-20, à même une partie de la zone CO-2, et de la zone R-21, à même la totalité de la zone CO-3, le tout tel qu'illustré aux Annexes 1, 2 et 3 du présent règlement.

Les Annexes 1, 2 et 3 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 MAI 2018 PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-074

ADOPTÉE

Dossier circulation

Délibérations

2018-075

Boisé – Caractérisation du ruisseau

Attendu qu'il faut vérifier le statut du lien hydrique qui traverse l'aménagement du lien piétonnier projeté afin de valider s'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un fossé ;

Attendu qu'il s'agisse d'un cours d'eau au sens de la loi, il faut alors déposer une demande de certificat d'autorisation (CA) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) ;

Attendu que ce lien soit considéré comme un fossé au sens de la loi, une note technique sera alors déposée et, au besoin, pourra être soumise au Ministère ;

Attendu que le lien hydrique soit un cours d'eau, une demande de certificat

d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) devra être déposée au MDDELCC. Une caractérisation du milieu naturel devra alors être faite sur l'ensemble du tracé du projet et de ses environs immédiats ;

Attendu qu'un rapport de caractérisation du milieu naturel sera produit et accompagnera les formulaires du Ministère nécessaire à la demande de CA ;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Éric Bussière de mandater CIMA+ aux conditions suivantes :

- Étape 1 – caractérisation du lien hydrique (cours d'eau ou fossé) : Prix forfaitaire de 2 500\$, taxes en sus ;
- Étape 2 – demande de certificat d'autorisation : Prix forfaitaire de 5 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2018-076

Politique de publication du *Beau Lieu*

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Nancy Duchaine de d'adopter ce qui suit comme politique de publication du bulletin municipal le *Beau Lieu* :

Le journal s'engage à respecter la présente politique de publication. Cette politique sert de document de référence au travail du rédacteur en chef du bulletin.

1. Identité

1.1 Le *Beau Lieu* n'est pas relié à un parti ou mouvement politique. Il est non partisan et n'incitera pas à la polémique.

2. Priorités

2.1 Le *Beau Lieu* privilégie la couverture de l'actualité locale, c'est-à-dire les sujets d'intérêt pour la population de Sainte-Pétronille.

2.2 Le *Beau Lieu* est un lieu d'apprentissage et de formation; c'est un média ouvert aux apports de la collectivité.

2.3 Le *Beau Lieu* fait la promotion des initiatives du milieu.

2.4 Le *Beau Lieu* contribue au développement culturel, social et économique de la municipalité en publiant des textes informatifs qui sont au cœur de la vie communautaire.

3. Contenu et rubriques

3.1 Aucun texte d'opinion n'est publié.

3.2 Seuls les textes informatifs et neutres sont permis.

3.3 Les articles provenant de groupes doivent être signés.

3.4 Les lettres ne sont pas publiées.

3.5 Le *Beau Lieu* se réserve le droit de refuser ou de reporter la diffusion de

tout article.

3.6 Le *Beau Lieu* se réserve le droit d'abrégé et de corriger les articles après en avoir informé les personnes concernées.

4. Publicité

4.1 Les publicités ne doivent pas porter atteinte à la réputation du journal, des individus et de la collectivité. Les publicités ne doivent pas être de nature sexiste, raciste, diffamatoire, fallacieuse, de mauvais goût ou manquant de respect envers les lecteurs et lectrices du journal.

4.2 Le *Beau Lieu* se réserve le droit de refuser toute publicité.

4.3 Les publicités admises se réfèrent aux points suivants :

- Publiciser un événement supporté par le Conseil municipal.
- Publiciser un événement supporté par un organisme sans but lucratif.
- Publiciser un événement supporté par un organisme local.

4.4 La publicité devra respecter les règles du français (orthographe et syntaxe).

ADOPTÉE

2018-077

Nomination de Caroline Guérard en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement de nommer Caroline Guérard en tant que membre du comité consultatif de l'urbanisme pour une durée de deux ans.

ADOPTÉE

2018-078

Plan d'action MADA et PFM

Considérant la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) intégrant la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

Considérant que la municipalité a renouvelé pour deux ans sa politique familiale et aînés ;

Considérant que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi ;

Considérant que la mise en place d'un comité local est fondamentale au cheminement de la politique familiale et aînés municipale;

Considérant que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière que la municipalité du village de Sainte-Pétronille procède à l'adoption du plan d'action élaboré par le comité local supervisé par le conseiller responsable Yves-André Beaulé et le Conseil municipal. Le comité local PFM/MADA aura pour

mandat:

1. D'être à l'écoute des besoins et des attentes de la population ;
2. De recommander des projets porteurs de la préoccupation "famille et aînés".
3. D'identifier des mesures de suivi et d'évaluation du plan d'action afin d'en assurer la continuité et la pérennité ;
4. D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM ;
5. D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM ;
6. Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance ;
7. D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à collaborer à l'élaboration et à l'implantation de la politique et du plan d'action;
8. De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel)."

ADOPTÉE

2018-079

Travaux de voirie – Rue des Pins Nord

Attendu que la Municipalité désire réaliser des travaux de réfection des voies de roulement de la rue des Pins Nord sur une longueur d'environ 470 mètres ;

Attendu que la détérioration de la surface de roulement occasionne de l'inconfort aux usagers et la présence de nids de poule occasionnent des coûts d'entretien importants et peu efficace ;

Attendu que la Municipalité compte intervenir afin de redonner à la chaussée des conditions d'utilisation acceptables pour une durée de vie de 10 à 15 ans ;

Attendu que les budgets disponibles ne permettent pas d'effectuer une reconstruction complète de la chaussée ;

Attendu que des interventions sporadiques sur les fondations et l'ajout d'une couche de roulement de béton bitumineux sont nécessaires.

Attendu que pour optimiser le rendement sur l'investissement, les interventions consisteraient à la réparation partielle de la fondation pour les secteurs présentant des lacunes et la mise en place d'une nouvelle couche d'usure ;

En conséquence, il est proposé par Jean Côté et appuyé par Éric Bussière de mandater la firme Englobe à réaliser les travaux suivants :

- Devis technique et administratif 75 % et 100 % ;
- Estimation des coûts des travaux ;
- Bordereau de soumission ;
- Recommandation et analyse des soumission s;

- Documents d'appel d'offres.

L'ensemble de ces travaux se feront à un montant forfaitaire de 11 650 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2018-080

Dossier assainissement des eaux

Attendu que la Municipalité travaille sur un projet d'assainissement des eaux usées depuis 2003;

Attendu que des élections générales ont eu lieu en novembre 2017 ;

Attendu que trois nouveaux élus ont été nommés sur le Conseil de Sainte-Pétronille ;

Attendu que ces changements peuvent influencer la perception du Conseil sur la pertinence de ce projet ;

Attendu que les intentions du Conseil doivent être claires et qu'une résolution d'acceptation de ce projet s'avère alors nécessaire ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beulé de continuer le projet.

ADOPTÉE

Avis de motion

Yves-André Beulé donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de régler la gestion des abris temporaires sur le territoire de Sainte-Pétronille.

2018-081

Projet de règlement # 414 concernant les abris temporaires

Attendu que la corporation du village de Sainte-Pétronille est régie par les dispositions du Code municipal ;

Attendu qu'en vertu du Code municipal la corporation du village de Sainte-Pétronille peut régir la construction des abris temporaires ;

Attendu qu'un avis de motion en ce sens a été donné en séance régulière du 7 mai 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Jean Côté et appuyé par Yves-André Beulé et le Conseil ordonne et décrète:

Article 1

Le présent règlement sera connu comme règlement relatif aux abris temporaires ;

Article 2

Définition d'un abri temporaire: Construction constituée de matériaux rigides ou de toiles et servant d'abri d'auto, de portique de maison ou au remisage d'autres

objets, tels que le bois de chauffage, les équipements motorisés, etc.

Article 3

Un abri temporaire pour automobile, un abri temporaire pour les accès piétonniers au bâtiment principal, un abri temporaire pour protéger une galerie, un abri temporaire tenant lieu de vestibule sont permis dans toutes les zones, du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante, aux conditions suivantes :

1. Une distance minimale de 1,50 mètre doit être observée entre les abris temporaires et l'arrière d'un trottoir, d'une bordure de rue ou, s'il n'y a pas de trottoir ou de bordure, de la partie de la rue déneigée ;
2. L'abri pour automobile ne peut être érigé que sur un espace de stationnement ou sur l'allée d'accès à cet espace ;
3. Les abris temporaires doivent être revêtus de façon uniforme de toile, de polyéthylène armée et translucide ou de panneaux de bois peints ou teints; l'usage de polyéthylène non armée et transparente ou autres matériaux similaires est prohibé; l'emploi de toile ayant servi à d'autres fins est interdit ;
4. Les abris temporaires ne doivent pas excéder une hauteur de 3 mètres ;
5. Enlever la structure et la toile entre le 1^{er} mai d'une année au 15 octobre de l'année suivante.

Article 4

Toute infraction entrainera une amende de 500 \$.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-082

Comptes à payer

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière de payer les comptes suivants :

Association des plus beaux villages	295.00
Bell Canada	297.26
Bell Mobilité	92.99
Club de golf Orléans	150.00
Daniel Laflamme	398.30
Déneigement T.J.	103.48
Desjardins Sécurité Financière	512.10
Distribution JFC	51.00
Fédération Québécoise des Municipalités	281.69
Hydro Québec	3 525.29
Jolicoeur Lacasse Avocats	4 722.89
Les plus beaux villages du Québec	295.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	512.10
Petite caisse	701.00

Receveur général Canada	781.35
Réseau bibliothèques	694.84
Retraite Québec	205.39
Revenu Québec	2 081.19
Salaires - Employés	6 044.61
Salaires - Élus	4 180.50
SG Énergie	1 443.36
Société canadienne des postes	76.31
Tour de l'île à vélo	540.00
Unicoop	30.75
Zacharie Garneau	1 500.00
Total	<u>29 516.40</u>

ADOPTÉE

2018-083

Dépôt et acceptation du rapport financier 2017

M. le maire fait une courte présentation des résultats

Attendu que les revenus totaux sont de 1 234 846 \$;

Attendu que le trop-perçu est de 179 135 \$;

Attendu que le surplus accumulé est de 688 898 \$;

En conséquence, Il est proposé par Éric Bussière appuyé par Frédérique Vattier et résolu unanimement que le Conseil municipal accepte, tel que présentés, les rapports financiers de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

Port de Québec

Présentation projet d'agrandissement
Séance d'infos à Sainte-Pétronille

Toilettes rue du Quai

Nouvel emplacement

2018-084

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 22 h 13

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire

